

**POLITIQUE SUR LA SUSPENSION DES COURS OU LA FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS  
DUE AUX CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES OU À DES CIRCONSTANCES INHABITUUELLES**

**1. PRÉAMBULE**

Le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (ci-après le « CSSRDN ») tend à privilégier le fonctionnement habituel de ses établissements en tout temps. Toutefois, en raison de conditions météorologiques ou de circonstances inhabituelles, la direction générale peut décider de suspendre des cours ou de fermer un, plusieurs ou l'ensemble de ses établissements.

**2. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel du CSSRDN.

**3. PRINCIPES DIRECTEURS**

- 3.1 La décision du CSSRDN de suspendre des cours ou de fermer un, plusieurs ou l'ensemble de ses établissements en raison de conditions météorologiques ou de circonstances inhabituelles s'appuie d'abord sur des considérations relatives à la sécurité des élèves et au transport scolaire.
- 3.2 Nonobstant une décision de suspendre des cours ou de fermer des établissements, la sécurité et l'intégrité des bâtiments devront être assurés conformément aux consignes du Service des ressources matérielles et de la direction d'établissement concernée.
- 3.3 Il est de la responsabilité de chaque membre du personnel de décider s'il est en mesure de se rendre sur son lieu de travail et d'en revenir en assurant sa propre sécurité.
- 3.4 Dans l'application de la présente politique, en cas de fermeture d'établissements reliée aux conditions météorologiques, la direction générale s'assure que l'ensemble des personnes salariées des établissements concernés soit traité de façon équitable et comparable.
- 3.5 L'employé qui avait préalablement prévu une absence verra cette absence maintenue durant toute suspension de cours ou de fermeture d'établissement.

#### **4. PRISE DE DÉCISION ET APPLICATION**

Une procédure opérationnelle est établie pour encadrer et clarifier le processus de prise et d'application des décisions sur les activités du CSSRDN et sur les modalités applicables aux employés.

- 4.1 Les personnes en autorité parentale sont les premiers responsables de la santé et de la sécurité de leur enfant. Malgré toute décision du CSSRDN, ils sont invités à exercer leur jugement et à évaluer si l'enfant sera en mesure de se rendre à l'école et d'en revenir.
- 4.2 De la même manière, l'élève fréquentant un centre de formation professionnelle ou de formation générale des adultes est responsable de décider s'il est en mesure de se rendre au centre et d'en revenir en assurant sa propre sécurité.

#### **5. PARTICULARITÉS**

La personne salariée tenue de se déplacer à son lieu de travail lors d'une fermeture de son établissement se verra rembourser ses frais de déplacement selon la politique en vigueur. Le temps de déplacement pour l'aller et le retour est inclus dans l'horaire de travail.

#### **6. MODALITÉS D'APPLICATION**

L'application et la révision de la présente politique est sous l'autorité de la direction générale.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.